



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 25-2025

RÉALISATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE DOLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

MARCHÉ N° 252 703

ZAGE CONSEILS ET ATELIER DU BOCAGE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité, dans le but d'engager des travaux de réaménagement de la route de Dole, de réaliser un schéma d'aménagement de cet axe majeur de la commune,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique permettant à l'acheteur de recourir à une procédure adaptée pour passer un marché dont la valeur estimée HT est inférieure aux seuils européens,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA qui s'est réunie le 18 juin 2025,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est acceptée la signature du marché n° 252 703, relatif à la réalisation du schéma d'aménagement de la route de Dole à Saint-Marcel présentée par le groupement :

- SELARL ZAGE CONSEILS – 2 rue Marie Curie – 71100 LUX, représentée par Monsieur Pierre HUGON, agissant en qualité de mandataire du groupement,
- Atelier du Bocage – 22 rue de Bordeaux – 71300 MONTCEAU-LES-MINES, représenté par Monsieur Cédric LEMETTAIS.

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 11 700,00 € HT soit 14 040,00 € TTC.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**Article 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 20 juin 2025

Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

